



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

110/2025

ARRÊTÉ

PORANT ATTRIBUTION ET UTILISATION DE MACARONS DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES A STATIONNEMENTS RÉGLEMENTÉES

PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties) et les textes le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir des places de stationnement au personnel municipal et agents publics exerçant leurs fonctions Place du 8 Mai 1945 ;

CONSIDERANT que la Place du 8 Mai 1945 est située dans une zone à stationnement réglementé (zone bleue) ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre au personnel des services publics communaux de stationner dans des conditions adaptées à l'exercice de leurs missions ;

CONSIDERANT que ces mesures sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics municipaux et à la continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe les modalités d'attribution et d'utilisation de macarons de stationnement pour le personnel communal, les enseignants et le personnel de la crèche travaillant Place du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : Le macaron délivré, sur demande, est nominatif et comporte obligatoirement le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé et la période de validité.

Un seul numéro d'immatriculation peut être mentionné par macaron. En cas de changement de véhicule, un nouveau macaron doit être demandé.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

110/2025

ARTICLE 3 : Le macaron est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance. Il doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement du macaron doit être effectuée au moins un mois avant l'expiration de la validité du macaron en cours. À défaut, le bénéficiaire perd le droit de stationnement dérogatoire.

ARTICLE 5 : L'utilisation du macaron n'est valable que sur les places de stationnement situées Place du 8 Mai 1945, dans la limite des emplacements disponibles.

ARTICLE 6 : Le macaron doit être apposé de manière visible sur le pare-brise du véhicule, côté intérieur, afin d'être parfaitement lisible depuis l'extérieur.

ARTICLE 7 : Les macarons ne confèrent aucun droit de réservation du domaine public et n'autorisent le stationnement que dans la limite des places disponibles. Ils ne dispensent pas du respect des autres règles de stationnement et de circulation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le macaron peut être retiré à tout moment en cas :

- De cessation des fonctions du bénéficiaire dans les services concernés ;
- D'usage frauduleux ou de prêt à un tiers ;
- De non-respect des conditions d'utilisation définies par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Tout stationnement sans macaron valide ou en infraction aux dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par le Code de la Route, notamment l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 2ème classe et la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France et Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres.

Le Thillay, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2